

« CHAUMONT ST VALENTIN »

ORGANISATION DU CONCOURS

La Ville de Chaumont organise des concours pour faire gagner des places ou lots en rapport avec les événements qu'elle organise ou dont elle est partenaire.

Ces opérations ne sont ni organisées, ni parrainées par Facebook, Google, Apple ou Microsoft qui ne pourraient être tenus responsables.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les internautes sont invités à participer suivant les modalités détaillées lors de l'annonce des concours sur la page www.facebook.com/VilledeChaumont52

Les concours sont gratuits et ouverts à toute personne physique âgée de plus de 15 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Une seule participation par personne.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

DESIGNATION DES GAGNANTS

Le(s) gagnant(s) est (sont) tiré(s) au sort de façon aléatoire.

Il(s) sera (seront) contacté(s) le jour du tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

L'absence de réponse de sa part dans les 5 jours qui suivent l'annonce du gain annule celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

DOTATION DES LOTS

Le type de lot à gagner et le nombre de gagnants est précisé lors de l'annonce des concours.

Ces lots ne sont pas échangeable contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur, même si l'événement en rapport venait à être annulé.

IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

DUREE DU CONCOURS

La participation au concours est ouverte suivant les modalités définies lors de l'annonce des concours.

RESPONSABILITE

La Ville de Chaumont ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

La Ville de Chaumont ne fait que délivrer les lots gagnés par un participant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

LOI RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au jeu, disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant inscrit a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse du service communication de la Ville de Chaumont.

LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le présent règlement est régi par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.